

Sainte-Thérèse, le 3 mai 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les propriétés situées aux 30-46, boul. Industriel et au 70, rue Daoust à Saint-Eustache (lot 1 604 144 du cadastre du Québec).

V/réf. : 167011838-Saint-Eustache

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

70 Rue Daoust

1. Note au dossier-plainte du 14 mai 1998, 1 page
2. Rapport d'inspection du 30 juin 1998, 4 pages

46, Boulevard Industriel

1. Certificat d'autorisation du 29 février 2000, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 2 décembre 1998, 2 pages
3. Avis d'infraction du 10 décembre 1998, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 6 octobre 1999, 1 page
5. Rapport d'inspection du 31 juillet 2000, 3 pages
6. Avis d'infraction du 20 novembre 2000, 2 pages
7. Rapport d'inspection abrégé du 7 novembre 2001, 1 page
8. Rapport d'inspection abrégé du 1^{er} février 2006, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant la compagnie Quadco Equipement, située au 30, boulevard Industriel.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (22 pages)

NOTE AU DOSSIER

N/D : P 7610-15-01-

DATE :14 mai 1998

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

Entreprise Technique Routière Avancée
70 rue Daoust, suite 102
Saint-Eustache

ÉVÉNEMENT :

Émission de fumées et d'odeurs irritantes.

(X) Conversation téléphonique

<i>NOM DES PERSONNES</i>	<i>FONCTION</i>	<i>TÉLÉPHONE</i>
art. 53-54		

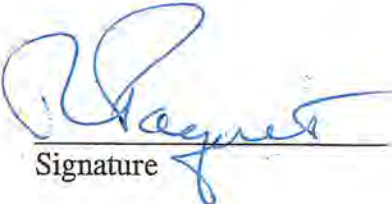
RÉSUMÉ ET REMARQUES :

53-54 a appelé pour indiquer que régulièrement à la compagnie Entreprise Technique Routière Avancée il y a chauffage de pièces en plastique dans une remorque à l'extérieur de la bâtisse. On utilise le gaz propane comme combustible et il se dégage des fumées et des odeurs très irritantes.

Il craint pour sa santé puisque ces produits sont aspirés à l'intérieur

53-54

Je lui ai demandé de nous faire une plainte par écrit, mais il demandera plutôt à son patron de nous écrire à cet effet. Je lui ai indiqué que nous prenons note de sa plainte et que nous ferons une vérification.


Signature



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : Entreprise Technique Routière avancée DATE DE RÉDACTION : 30 juin 1998

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 19/06/98 - ARRIVÉE : 14H00
- DÉPART : 14H30

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Pierre Henri

. ACCOMPAGNÉ DE: _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

Entreprise Technique Routière Avancée
70, rue Daoust, local 102
St-Eustache, Qc
J7R 5B5

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non
NOM/ADRESSE 53-54

TÉLÉPHONE :

St-Eustache

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Serge Daignault, ing./propriétaire

491-2940

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [] [] []

Nombre: 4

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
[] [] [] [] [] []

- AUTRE(S) []
PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier s'il y a des émissions de fumée et d'odeurs provenant du chauffage de pièces de plastique et si ces activités sont soumises à un C.A..

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : Entreprise **Technique Routière avancée** DATE DE RÉDACTION : 1998/06/30

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Il s'agit d'une entreprise qui effectue du marquage routier (traçage de ligne pour diviser les voies de roulement). La cie, qui a ces bureaux et un atelier d'entretien à St-Eustache n'effectue aucune activité industrielle dans ces locaux de St-Eustache.

La matière première, qui est utilisée pour effectuer le marquage routier est composé de "hydrocarbon themoplastic". Le propriétaire de la cie ma remis la fiche technique du produit.

La cie possède de l'équipement mobile tel que :

- un camion pour le transport et le chauffage de la matière première. Ce camion est muni de deux réservoirs contenant la matière première qui est chauffé au gaz propane.
- une encaveuse pour les opérations visant à créé des dépressions avant la pose du produit.
- une applicatrice des marques routière muni d'un système de chauffage pour maintenir chaude la matière première. Cette matière première à été préalablement chauffée dans un des deux réservoirs situés sur le camion.

Les opérations sont effectués de avril à septembre. Durant cette période il est possible que les opérations se poursuivent 7 jours par semaine. Le propriétaire m'informe qu'un préchauffage du produit est effectué environ 10 jours par année. A ce moment le préchauffage s'effectue adjacent au lieu d'affaire situé à St-Eustache. Ce préchauffage est d'une durée d'environ 2 heures et est fait seulement pour les opérations qui ont lieux au environs de St-Eustache. Dans tout les autres cas le chauffage du produit s'effectue sur les lieux des travaux.

3. CONCLUSION

- Aucune infraction observée

4. RECOMMANDATION(S)

- .Clare ce dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Pierre Henri

Pierre Henri

30 juin 1998

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet

Richard Paquet 2/7/98

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

date des photos: 19/6/88
photographe: Pierre Henri

photo#	1
description:	
Encoreuse pour	
craie des	
dépressions avant la	
pose du produit	
remarque:	



photo#	
description:	
remarque:	

photo#	2
description:	
Camion pour le	
transport et le	
chauffage de la	
matière première.	
remarque:	



date des photos: 19/06/98
photographe: Pierre Hénou

photo#	3
description:	
	Camion pour le
	transport et le
	roulage de la
	matière
remarque:	



photo#	
description:	
remarque:	

photo#	4
description:	
	applicateurs des
	mergées
	matière.
remarque:	



art. 23-24

PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 29 février 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

La Broue-chope inc.
46, boul. Industriel
St-Eustache (Québec)
J7R 5C1

N/Réf. : 7610-15-01-01699 11
150000674

Objet : Exploitation d'une micro-brasserie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 octobre 1999, reçue le 14 octobre 1999 et complétée le 25 février 2000, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une micro-brasserie sur le lot 296 du cadastre de la paroisse de Saint-Eustache, ville de Saint-Eustache, M.R.C. Deux-Montagnes.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire, « Demande de certificat d'autorisation », signé par monsieur Élie Salloum et daté du 8 octobre 1999, 15 pages et 5 documents annexés ;
- Lettre signée par monsieur Élie Salloum et datée du 24 février 2000, 1 page et 1 annexe ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01699 11
150000674

Le 29 février 2000

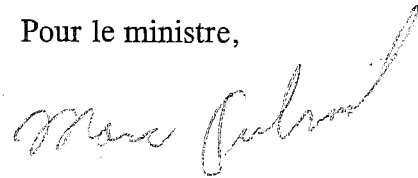
- Rapport de '23-24 « Caractérisation des effluents de l'usine », daté du 12 mars 1999 et signé par monsieur 53-54 7 pages et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides
par intérim

MD/YD



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-15-01-0169903

DATE DE RÉDACTION :

1998-12-08

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1998-12-02
- ARRIVÉE : 13 :00
- DÉPART : 14 :15

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ
3358071 CANADA INC.
(Micro-Brasserie)
Broue Chope
46 Boul. Industriel,
Saint-Eustache, Qc
J7R 5C1

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): M. Élie Saloum (450) 472-7733
Broue Chope
46 Boul. Industriel,
Saint-Eustache, Qc
J7R 5C1

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre : 6

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S)
PRÉCISEZ

■ BUT(S): Vérifier si les activités de la micro-brasserie Broue Chope nécessitent un Certificat d'autorisation.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : P-7610-15-01-01699-03

DATE DE RÉDACTION :

1998-12-08

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'ai remis un formulaire de « Demande de certificat d'autorisation » en lui expliquant qu'il devait le compléter de façon détaillée.

Voici des détails sur la nouvelle entreprise.

- Elle a emménagé dans ces locaux en octobre 1997.
- Opérationnel en avril 1998 mais en activité seulement depuis le 26 juin 1998 suite à des entraves à l'obtention de leur permis d'alcool.
- La compagnie Broue Chope n'a qu'un président **53-54** un vice-président M. Elie Saloum et une secrétaire.
- Ils produisent pour l'instant qu'une seule marque de bière ; « La Chimère ».
- Leurs clients les plus importants sont des restaurants et de dépanneurs de la région de Saint-Eustache quoiqu'ils ont une petite clientèle composée de bars et de brasseries.
- L'entreprise n'effectue pas la stérilisation de leurs bouteilles. Ils ont conclu une entente avec la compagnie **23-24** ; Ils peuvent utiliser leurs bouteilles qui seront ensuite stérilisées par la compagnie **23-24** entreprise située à **23-24**
- Les résidus des cuves à fermentation des grains sont vendus à un agriculteur de la région.
- Les quantités d'eau rejetées ne sont pas très importantes mais lorsqu'un rejet est effectué c'est toujours dans les égouts sanitaires de la Ville de Saint-Eustache. Lorsqu'il s'agit de bière (souvent) le Ph varie de 5,5 à 4,5. (Normes de la Ville de Saint-Eustache >5,5 et <9,5)
- Ils utilisent toutefois des produits nettoyants afin de nettoyer les trois (3) fermenteurs et la tuyauterie.
- Pour chauffer les cuves, ils utilisent une chaudière alimentée à l'huile.
- Ils possèdent aussi un système de nettoyage en circuit fermé renfermant approximativement 205 litres de cétones.
- M. Saloum m'a remis les fiches techniques de trois (3) des produits utilisés pour la stérilisation de ces appareils.

⇒

⇒ **art. 23-24**

⇒

3. CONCLUSION

1

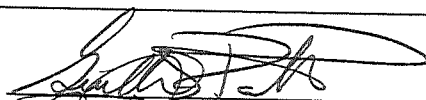
- La compagnie doit remettre le formulaire de demande de certificat d'autorisation complété avant le 18 janvier 1999.

4. RECOMMANDATION(S)

- Faire parvenir un avis d'infraction à la compagnie Broue Chope pour exploitation d'une industrie sans l'obtention préalable d'un CA délivré par le ministre. Article 22. LRQ C-2

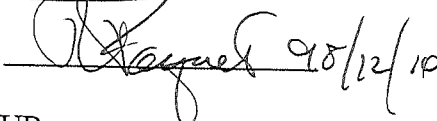
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin



1998-12-08

- VÉRIFIÉ PAR:

 9/8/12/10

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



CERTIFIE

LC 020 704890

Saint-Eustache, le 10 décembre 1998

AVIS D'INFRACTION

M. Élie Saloum
3358071 Canada inc (Broue Chope)
46 Boul. Industriel,
Saint-Eustache, Qc
J7R 5C1

N/Réf. : 7610-15-01-01699-03

Objet : Exploitation d'une industrie sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation délivré par le ministre.

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 2 décembre 1998 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. Exercice d'une activité industrielle susceptible de générer des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à cette fin.
Loi sur la qualité de l'environnement
- article 22

Nous vous demandons donc de nous soumettre une formulaire de demande de certificat d'autorisation dûment complété d'ici au 18 janvier 1999

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 241.



140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télocopieur : (450) 623-7042

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0169903

Le 10 décembre 1998

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



Richard Paquet
Chef division contrôle
Service de l'Environnement

RP//GP



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0169903

DATE DE RÉDACTION : 1999/10/07

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1999/10/06

HEURES : - ARRIVÉE : 8H56

- DÉPART : 9H05

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Christine Cameron

. LIEU INSPECTÉ

La Broue Chope
46, boul. Industriel
Saint-Eustache (Qué)
J7R 5C1

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PERSONNE(S) RENCONTRÉ(E)S : **53-54** NOM/FONCTION : de BMI- Boiseries Milles Iles TÉLÉPHONE :

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) [X] CROQUIS [] PLAN(S) [] CARTE(S) []

Nombre: 1

- BUTS : Vérifier le respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement. Faire un suivi de l'avis d'infraction.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

A mon arrivée, je constate que la porte de l'entreprise est fermée et les stores sont fermés aussi. Il n'y a pas de voiture dans le stationnement de l'entreprise. Je cogne à plusieurs reprises mais il ne semble y avoir personne à l'intérieur. Je rencontre monsieur Michel Monjont de BMI-Boiseries Milles Iles (48, boul, Industriel, commerce voisin de La Broue Chope). Je lui demande si La Broue Chope est ouverte, il me dit qu'il n'y a pas vue d'activités depuis quelques semaines, ni de voitures dans le stationnement.

3. CONCLUSION

Selon mes observation et les renseignements reçus du commerce voisin de La Broue Chope, cette entreprise n'est pas en activités.

4. RECOMMANDATION

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Christine Cameron, insp. Christine Cameron 1999/10/07

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P. R. Paquet 19/10/07

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: D'accord, lors d'inspections dans le secteur, vérifier s'il y a une reprise d'activités.



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01699-03

DATE DE RÉDACTION : 18 août 2000

SAGIR N/INTERVENTION : 150002712

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 31 juillet 2000

Arrivée : 9h45

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

Départ : 10h20

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Le Broue-Chope inc.
46, boul. Industriel
Saint-Eustache (Québec)
J7R 5C1

Idem

PLAIGNANT(E) : N/A (*)

Rencontré : oui () non ()

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Monsieur Élie Salloum Jr

Vice-président

(450) 472-7733

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) () Nombre : () CROQUIS (x) PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

BUT(S) : Vérifier si La Broue-Chope inc. respecte le certificat d'autorisation qui lui a été délivré le 29 février 2000 pour l'exploitation d'une micro brasserie.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01699-03

DATE DE RÉDACTION : 18 août 2000

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection j'ai rencontré Monsieur Élie Salloum Jr, je me suis présenté et lui ai fait mention du but de ma visite.

J'ai procédé à une visite de l'usine en compagnie de Monsieur Salloum afin de vérifier si les équipements qui sont utilisés sont conforme à ceux décrit au certificat d'autorisation. Les équipements qui sont en place correspondent à la description des équipements et au plan 2-3 qui ont été fournis lors de la demande de certificat d'autorisation (C.A.). Il y a un seul changement au niveau des équipements, l'embouteilleuse mobile a été remplacée par une fixe et un convoyeur pour l'étiqueteuse a été ajouté, ces équipements non aucune influence sur le taux de production.

Monsieur Salloum m'a informé qu'ils ont un projet d'augmentation de la capacité de brassage de l'usine, grâce à l'ajout éventuelle de 3 cuves de fermentation, d'un volume de 23-24 litres chacune. J'ai donc informé ce dernier qu'il devra faire modifier son C.A. avant de réaliser les travaux. Je l'invite à communiquer avec Yves Dansereau afin que ce dernier lui explique en détail le type de demande qu'il devra présenter au MENV.

Les eaux usées provenant du nettoyage des équipements sont accumulées dans une cuve de 650 litres (voir croquis) pour être neutralisées manuellement avant d'être rejetées au réseau d'égout domestique de la municipalité.

Les matières résiduelles générées suite aux activités de l'entreprise sont les levures et la drêche. Il était prévu que les levures seraient accumulées dans des sac filtrant pour être épaissies, c'était très malpropre car ils laissaient les eaux s'écouler sur le plancher. Maintenant, les levures sont accumulé dans des sacs de plastic sans être épaissies, environ 15 kg, pour être mis directement dans le conteneur à déchet. Une vérification du conteneur a permis de constaté qu'il n'y a pas d'écoulement de liquide sur le sol. La drêche est envoyer chez un cultivateur, 23-24 située au 23-24, qui l'utilise comme nourriture pour ses animaux.

L'exploitant s'est engagé à réalisé la caractérisation des ses eaux usées une fois l'an, au mois de juin. Monsieur Salloum m'indique qu'elle n'a pas encore été réalisée, mais qu'elle doit être réalisée d'ici le mois de septembre 2000. Je lui indique qu'ils se sont engagé à réalisé cette caractérisation, donc je m'attends à recevoir les résultats pour cette année au plus tard à la mi-octobre.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01699-03

DATE DE RÉDACTION : 18 août 2000

3. CONCLUSION

L'inspection a permis de constater que l'entreprise exploite tel que prévu au certificat d'autorisation délivré le 29 février 2000. Certaines modifications mineures ont été apportées (embouteilleuse fixe, levure plus filtrée), elles n'ont pas eu pour effet de modifier le taux de production de l'usine et n'ont pas modifié les impacts que cette entreprise a sur l'environnement.

L'exploitant prévoit augmenter son taux de production dans les mois à venir, par l'ajout de 3 nouvelles cuves de fermentation. Il est déjà informé des démarches qu'il devra entreprendre pour faire modifier son certificat d'autorisation.

L'exploitant n'a pas fait caractériser ses eaux usées tel qu'il est prévu au certificat d'autorisation, il y a donc infraction à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le non respect du C.A.. Il s'est cependant engagé à faire la caractérisation d'ici le mois de septembre et le rapport nous sera transmis d'ici le mi-octobre.

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ S'assurer de recevoir le rapport de caractérisation après la mi-octobre, si nous n'avons rien reçu au premier novembre, entré en contact avec Monsieur Salloum pour savoir ce qui se passe et l'informer de suites qui pourraient être donné à son dossier.
- ◆ Informer le chargé de projet, Yves Dansereau, des conclusions de cette inspection.
- ◆ S'assurer de recevoir le rapport annuel (juin) de caractérisation et s'assurer de la conformité des rejets. Une inspection sera nécessaire seulement si nous constatons que les rejets sont non conforme.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2000/08/18

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

2000/08/23

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



CERTIFIÉ

Copie au dossier

LC 034 305 095
(2000/11/20)

Saint-Eustache, le 20 novembre 2000

AVIS D'INFRACTION

La Broue-Chope inc.
46, boul. Industriel
Saint-Eustache (Québec)
J7R 5C1

N/Réf. : P 7610-15-01-01699-03
150010687

Objet : Activités industrielles au 46 boul. Industriel à Saint-Eustache

Madame,
Monsieur,

À la suite de la vérification du rapport de caractérisation des effluents de votre usine par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

1. Non respect du certificat d'autorisation délivré le 29 février 2000 (rejet d'eaux usées qui ne respecte pas la norme de pH)
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le 15 décembre 2000 une description de moyens mis en place pour corriger la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Jean-Marie jr Dion au (450) 623-7811, poste 281.

140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042



Avis d'infraction

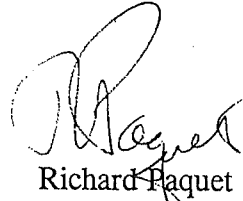
-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-1699-03

Le 20 novembre 2000

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/JMD/jmd



Richard Paquet
Chef de la division contrôle
Service industriel et agricole

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01699-03

DATE DE RÉDACTION : 5 décembre 2001

SAGIR N/INTERVENTION : 300007671

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 7 novembre 2001

ARRIVÉE : 9h15

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 9h25

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

La Broue Chope inc.

46, boul. Industriel

Saint-Eustache (Québec)

J7R 5C1

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Personne sur les lieux

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 2

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier si l'entreprise est toujours en opération et si la caractérisation de l'effluent aqueux a été faite, tel que prévu au certificat d'autorisation.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

J'ai tenté de rejoindre l'entreprise pour savoir si l'échantillonnage de l'effluent aqueux a été réalisé cette année. Le numéro de téléphone n'est plus en service.

Lors de cette inspection, il n'y avait personne sur les lieux. Je constate que l'ameublement et les présentoirs sont toujours sur place dans la partie bureau du local occupé par l'entreprise. Il est impossible de voir la section où se fait la production.

Un employé de Boiseries Mille Îles, qui occupe le 48, boul. Industriel, m'indique que La Broue Chope inc. a cessé ses activités il y a plus d'un mois.

3. CONCLUSION

L'inspection a permis de constater que l'entreprise a cessé ses activités.

4. RECOMMANDATION

- ✦ Classer et fermer le dossier.
- ✦ Informer l'analyste au dossier, Yves Dansereau, des conclusions de cette inspection.

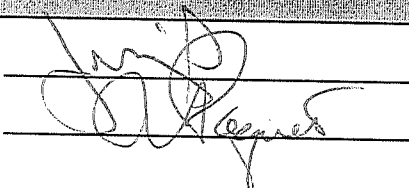
5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2001/12/05

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :


2001/12/05

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01699-03

DATE DE RÉDACTION : 14 mars 2006

SAGIR N/INTERVENTION : 300276882

SAGIR N/DOCUMENT PRODUIT : 400298260

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1^{er} février 2006

ARRIVÉE : 13h30

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 13h40

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

La Broue Chope inc.

46, boul. Industriel

Saint-Eustache (Québec) J7R 5C1

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Entreprise plus en activité

() -

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 1

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : vérifier si l'entreprise est toujours en exploitation et si elle respecte le C.A. qui lui a été délivré le 29 février 2000.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection, je me présente au 46 boul. Industriel à Saint-Eustache, je constate que le local est maintenant occupé par l'entreprise QUADCO, qui est un fabricant de machinerie forestière qui occupe déjà la majorité des locaux de ce condo industriel.

La Broue Chope inc. a donc cessé définitivement ses activités à cet endroit.

Note : toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Kodak DX3600.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

3. CONCLUSION

L'inspection a permis de constater que La Broue Chope inc. n'exploite plus de micro brasserie à cet endroit. Une vérification au Registraire des Entreprises (Système CIDREQ) a permis de constater que l'entreprise a été radiée d'office le 2 mai 2003.

4. RECOMMANDATION

- Fermer et archiver ce dossier.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2006-03-14

VÉRIFIÉ PAR :

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :